

Devoir de protection de l'enfance et des jeunes

Engagement sur l'honneur

(Nom)

(Prénom)

(Date)

L'Église catholique a le souci d'offrir aux enfants (filles et garçons), aux adolescents, jeunes hommes et jeunes femmes, des espaces de vie dans lesquels leur personnalité, leurs compétences, et leurs talents puissent s'épanouir. Ces espaces de vie doivent être des lieux où toutes les jeunes se sentent acceptés et en sécurité. Les enfants et les adolescents ont besoin et doivent trouver des modèles qui respectent et garantissent leur autonomie ; des modèles à qui ils peuvent accorder leur confiance. Toutes les personnes agissant dans l'espace de l'Église et en contact avec la jeunesse, bénévolement, à titre extra-professionnel ou à titre directement professionnel, sont responsables de la protection de ces enfants (filles et garçons), de ces adolescentes et adolescents. Ces personnes doivent réfléchir sur leurs propres comportements vis-à-vis des jeunes à l'égard desquels elles ont un devoir de protection. Simultanément elles doivent pouvoir juger et ouvertement parler, de manière opportune et appropriée, de comportements déviants, que ceux-ci soient commis par leurs collègues, ou qu'ils soient intentés par les jeunes dont elles ont la responsabilité à l'encontre de leurs propres camarades. Par la signature de ce document, la personne ci-dessus nommée déclare avoir pleinement connaissance de ce devoir de réflexion et de jugement.

Sur l'honneur, je m'engage à ce que personne ne porte atteinte à l'intégrité morale et corporelle des enfants (filles et garçons), des jeunes femmes et des jeunes hommes qui me seront confiés, à ce que personne ne perpètre contre eux de violences sexuelles.

1. Je contribuerai au développement des personnalités des enfants, des jeunes femmes et des jeunes hommes, que ce développement concerne leur autonomie individuelle, leur foi, ou leurs capacités à pouvoir vivre en société. Je ferai réellement prévaloir leur droit à l'intégrité psychique et corporelle, ainsi que leur droit, en tant que victimes éventuelles, à être aidés.
2. Mon action auprès des enfants (filles et garçons), des jeunes femmes et des jeunes hommes sera dominée par un sentiment d'estime et par une relation de confiance. Je veillerai au respect de leur droit et de leur dignité.

3. Je veillerai soigneusement et avec un esprit de responsabilité à maintenir un bon équilibre entre proximité et distance. De même que je connais mes propres frontières, je m'attacherai à respecter la sphère d'intimité et la pudeur de chaque et de tous les enfants (filles et garçons), de tous les jeunes filles et jeunes gens qui me seront confiés. Sur ce point et sur le terrain des médias, je serai particulièrement vigilant, notamment en ce qui concerne l'usage du téléphone mobile et d'internet.
4. Je m'efforcerai de demeurer attentif à chaque forme de déviation qui pourrait se manifester à moi et à prendre toutes les mesures adaptées à la protection des jeunes personnes. Je m'opposerai ouvertement à tout comportement (verbal ou agi) à caractère discriminatoire, violent, ou sexiste. Contre les comportements sexuellement agressifs ou corporellement violents de personnes exerçant une activité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, je m'engage à tout faire pour assurer la protection des enfants (filles et garçons), des jeunes femmes et des jeunes hommes. J'interviendrai également si des jeunes qui me sont confiés exercent contre leurs pairs de pareilles exactions. Je resterai disposé à écouter tout ce qui pourrait me faire comprendre qu'au travers de violences psychiques, sexuelles, ou corporelles, du mal a été commis par toute personne que ce soit contre des jeunes. Je suis bien conscient que les violences psychiques, sexuelles, ou corporelles, peuvent être non seulement commises par des hommes, mais aussi par des femmes, et que les victimes peuvent être tout autant de sexe féminin que de sexe masculin.
5. Je connais pleinement le processus et les partenaires les plus immédiatement requis auprès du diocèse, de mon association, de mes responsables. Je sais où je puis me faire conseiller ou recevoir les explications nécessaires en cas de besoin d'assistance et de protection. Je n'hésiterai pas à solliciter celles-ci.

Le processus à suivre, les principaux partenaires auprès de qui s'adresser, tout cela vous le trouvez sur notre site internet : www.praevention.bistumlimburg.de

6. Je suis parfaitement conscient de la position de particulière confiance et d'autorité qui m'incombe à l'égard des enfants (filles et garçons), des jeunes femmes et des jeunes

hommes qui me seront confiés et de devoir toujours agir de manière justifiée et honnête. Je n'exploiterai aucune des formes de dépendance des jeunes à mon égard.

7. Je suis parfaitement conscient que tout acte sexuel initié avec une jeune personne à l'égard de qui j'exerce un devoir de protection pourra éventuellement conduire à des poursuites disciplinaires et/ou pénales.
8. J'ai pris information de toutes les recommandations relatives à la protection de l'enfance et des adolescents, des mesures recommandées de prévention contre toute forme d'abus sexuel à l'encontre d'un mineur de mon diocèse. Ces recommandations et ces mesures, je les ai lues attentivement. Je suis disposé à consulter régulièrement le site diocésain www.praevention.bistumlimburg.de afin de prendre connaissance de toutes les offres de formation et de toutes les nouvelles problématiques relatives aux pratiques de prévention.

Les recommandations en matière de devoir de protection des jeunes sont stipulées dans la rubrique « règlements » (*Bestimmungen*) du site www.praevention.bistumlimburg.de.

9. Relativement à des actes de violence sexuelle¹, je certifie ne jamais avoir fait l'objet de poursuites ou de procédures d'information judiciaires. Dans le cas où de telles mesures seraient initiées contre moi, je m'engage à en tenir immédiatement informé mon supérieur hiérarchique ou bien les personnes qui dans le cadre de mon bénévolat m'ont sollicité. Je pourrais également en informer le service administratif habilité à délivrer les certificats de bonne conduite, précisément celui qui me sera défini dans le paragraphe 3 des règlements d'application de l'ordre de prévention.

Lieu et date

Signature

¹ §§ 171, 174 bis 174c, 176 bis 180a, 181a, 182 bis 184g, 184i, 201a Abs. 3, 225, 232 bis 233a, 234, 235 oder 236 StGB.
Stand: 29.11.2016. Es gilt die jeweils gültige Fassung. (siehe ggf. <http://www.gesetze-im-internet.de> > Gesetze/Verordnungen > S > StGB).